

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

*Un Peuple – Un But – Une foi*



**MINISTRE DE LA FAMILLE DE LA SECURITE  
ALIMENTAIRE DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ DE  
LA MICRO FINANCE ET DE LA PETITE ENFANCE**

**Programme de Redynamisation des organes décentralisés  
du Comité Consultatif de la Femme**

**NOTE EXPLICATIVE DU DEROULEMENT DES OPERATIONS**

Le programme de redynamisation des organes décentralisés du comité consultatif de la Femme vise à :

- offrir aux organisations de femmes un cadre de concertation et de participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes de développement au niveau national et local ;
- à renforcer le plaidoyer en faveur de la femme, pour la réduction des inégalités entre les sexes et le développement d'un leadership fort facilitant la mobilisation des femmes autour des questions d'intérêt national.
- à mettre en place un mécanisme facilitant la circulation de l'information entre les Organisations de Femmes

**1. Recensement des organisations**

Il est attendu du recensement des organisations de femmes l'édition d'un répertoire national identifiant toutes les formes de structure de promotion de la femme et leurs principaux domaines d'intervention.

Ainsi, au niveau de chaque communauté rurale ou commune, seront identifiées toutes les organisations féminines : clubs de solidarité, groupements de promotion féminine, groupements d'intérêt économique, groupements culturels, *mbotayes*, associations...

Le répertoire national sera structuré autour des indications ci-après :

- dénomination de l'organisation
- statut juridique
- nom de la présidente
- contacts téléphoniques de la présidente
- adresse de l'organisation
- deux principaux domaines d'intervention

**2. Structure de coordination**

Suivant un processus concerté, il sera mis en place une structure de coordination des organisations de femmes au niveau de chaque arrondissement, département et région, en veillant à une représentation de toutes les composantes (circonscription et type d'organisation).

La structure de coordination sera constituée de 12 membres :

- Coordinatrice générale et une Adjointe
- Coordinatrice chargée de l'Administration et une Adjointe
- Coordinatrice chargée de la Trésorerie et une Adjointe
- Coordinatrice chargée de l'Organisation et deux Adjointes

- Coordinatrice chargée de l'Information et deux Adjointes.
- Coordonatrice chargée des programmes d'autonomisation

Il est laissé aux parties prenantes, la possibilité de mettre en place des commissions techniques autour de questions et/ou de programmes spécifiques (santé, éducation, environnement ...)

### **3. Processus de mise en place des structures de coordination**

Le dispositif ainsi envisagé devant être testé dès la prochaine quinzaine nationale de la femme, le processus de mise en place sera bouclé au niveau régional et les données communiquées au niveau national, avant le 28 février 2010, par le Gouverneur de région.

Au niveau des arrondissements, un Comité local de développement sur le recensement des Organisations de Femmes, réunira deux déléguées par organisation, pour valider le répertoire et mettre en place, suivant une approche concertée, la structure de coordination.

Ces opérations conduites par le Sous-préfet et les données (répertoire, structure de direction et procès verbal de la réunion de mise en place) seront communiquées au niveau départemental avant le 05 février 2010.

Le Préfet de département réunit les structures de coordination des arrondissements et des communes pour mettre en place la structure départementale de coordination et communique les données avant le 20 février 2010 aux Gouverneurs qui transmettront au niveau national avant le 28 février 2010 en vue de la préparation de la journée internationale de la femme.

Le Gouverneur de Région réunit les structures de coordination départementales pour mettre en place la structure régionale de coordination et communique les données avant le 28 février au niveau national.